

MCG MENUISERIE EURL – RCS Marseille 901 948 968 – 2 B Chemin de la Ceinture, 13720 La Bouilladisse - Tél. 06.22.29.35.23 – mcg.menuiserie@orange.fr – www.mcg-menuiserie.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Exécution des Prestations (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des relations contractuelles entre MCG Menuiserie EURL (ci-après « le Vendeur ») et le Client. Elles sont complétées par les Conditions Particulières de Vente et d'Exécution des Prestations (ci-après « CPV », v3.3 du 22 mars 2026), dont le détail prévaut en cas de divergence.

1. DEVIS ET COMMANDE

Le devis est valable **un (1) mois** à compter de son établissement (art. 2.2 des CPV). La commande est formée par l'acceptation écrite du devis et le versement d'un **acompte de 50 % du prix TTC** (art. 4.1, 7.1 des CPV). Le contrat ne devient définitif qu'à réception de cet acompte et de l'accusé de réception du Vendeur (art. 4.2 des CPV). Toute annulation après versement de l'acompte et au-delà du délai de rétractation entraîne la perte définitive de l'acompte (art. 4.3 des CPV).

2. MODIFICATIONS ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Toute modification de la commande est subordonnée à l'acceptation écrite préalable du Vendeur (art. 4.3 des CPV). **Aucun travail supplémentaire** n'est exécuté sans devis complémentaire ou avenant signé par les deux parties (art. 13.1 des CPV). En cas d'urgence ou de danger, le Vendeur peut prendre des mesures conservatoires et en informe le Client sans délai (art. 13.2 des CPV).

3. DROIT DE RÉTRACTATION

Le Client consommateur dispose d'un délai de **quatorze (14) jours** pour se rétracter sans justification, par courrier recommandé avec AR au siège social (art. 5.1, 5.2 des CPV). **Exceptions** : menuiseries sur mesure ou adaptées aux dimensions du chantier ; prestations exécutées avant l'expiration du délai avec l'accord exprès du Client ; pose commencée à la demande expresse du Client (art. 5.3 des CPV). En cas de rétractation valide avant le début des travaux, remboursement intégral sous 14 jours (art. 5.4 des CPV).

4. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Le Client est **seul responsable** de l'obtention de toutes les autorisations préalables : déclaration préalable, permis de construire, certificat d'urbanisme, accord de copropriété, autorisation du bailleur, accord ABF en secteur protégé (art. 3.1 des CPV). Le Vendeur ne commencera les travaux qu'après justification de leur obtention (art. 3.2 des CPV). Le Client indemnise le Vendeur de tout préjudice, amende ou sanction résultant d'un défaut d'autorisation (art. 3.3 des CPV).

5. PRIX, FRAIS ADDITIONNELS ET PAIEMENT

Le prix TTC du devis comprend fournitures, main-d'œuvre, transport et pose. Il **exclut** notamment : maçonnerie, plâtrerie, peinture, dépose des anciens éléments (sauf mention contraire), frais d'accès difficile et plans pour autorisations administratives (art. 6.1 des CPV). Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer en cas d'accès difficile, d'urgence (majoration 10 à 50 % selon les cas) ou de découvertes imprévues, toujours sur devis préalable (art. 6.4 des CPV). Le solde est dû à la réception des travaux (art. 7.1 des CPV). Tout retard de paiement entraîne intérêts de retard au taux légal majoré de 5 points et indemnité forfaitaire de 15 % minimum 40 € (art. 8 des CPV).

6. DÉLAIS ET LIVRAISON

Les délais indiqués au devis sont donnés à titre indicatif (art. 9.1 des CPV). Le Vendeur n'est pas responsable des retards résultant d'un défaut de paiement, d'une attente d'autorisation administrative, de l'inaccessibilité du chantier, de conditions météorologiques exceptionnelles ou de force majeure (art. 9.2 des CPV). Le Client consommateur peut, en cas de retard excessif, enjoindre au Vendeur de s'exécuter dans un délai supplémentaire de 30 jours minimum et, à défaut, résilier le contrat (art. 9.4 des CPV).

7. RÉCEPTION DES TRAVAUX

Le Client doit vérifier la conformité des travaux dès leur achèvement. Tout défaut apparent doit être signalé par écrit dans un délai de **huit (8) jours calendaires** suivant la fin de l'installation, faute de quoi les travaux sont réputés acceptés sans réserve (art. 10.1 des CPV). La réception, formalisée par procès-verbal contradictoire, fait courir les garanties légales (art. 10.5 des CPV). En l'absence de procès-verbal, la réception est présumée tacite dès la prise de possession effective de l'ouvrage et le paiement intégral du solde (art. 10.5 des CPV).

8. GARANTIES LÉGALES

Garantie de conformité : 2 ans à compter de la réception (art. L. 217-1 et s. C. conso., art. 16.1 des CPV). **Garantie décennale** : 10 ans pour les ouvrages immobiliers affectés d'un désordre compromettant leur solidité ou les rendant impropres à destination (art. 1792 C. civ., art. 16.4 des CPV). **Exclusions** : usure normale, usage anormal ou contraire aux instructions, défaut d'entretien, intervention de tiers non agréé, non-respect des conditions de stockage ou d'utilisation (art. 16.3 des CPV).

9. PRÉPARATION DU CHANTIER ET RESPONSABILITÉ

Le Client assure l'accès au chantier, la fourniture d'eau et d'électricité, le dégagement des zones de travail et tous les travaux préalables ou de finition (dépose, maçonnerie, peinture, joints) à ses frais exclusifs (art. 14.1, 14.2 des CPV). Le Vendeur n'est pas responsable des dommages aux finitions ou structures préexistantes (art. 14.3 des CPV). En cas de co-exécution par d'autres entreprises, le Client assume l'entière responsabilité de la coordination et des dommages causés par ces tiers (art. 14.4 des CPV). La responsabilité du Vendeur est limitée

au montant HT de la prestation litigieuse (art. 17.2 des CPV).

10. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

Le transfert de propriété n'intervient qu'au paiement complet du prix TTC. Jusqu'à ce paiement, le Vendeur conserve la propriété pleine et entière des produits (réserve de propriété, art. 11.1 des CPV). Le transfert des risques s'opère à la réception formelle des travaux en cas de pose, ou dès la prise de possession en cas de livraison directe (art. 11.2, 11.3 des CPV). Le Client doit souscrire les assurances nécessaires dès la prise de possession (art. 11.4 des CPV).

11. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont collectées pour la gestion de la relation commerciale et conservées pendant dix (10) ans (garantie décennale, obligations fiscales et comptables) (art. 20.2 des CPV). Droits d'accès, de rectification et d'effacement : écrire au siège social ou contacter le DPO (M. Cuordifede). Réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) (art. 20.5 des CPV).

12. MÉDIATION ET LITIGES

Toute réclamation doit au préalable être formulée par écrit au Vendeur (réponse sous 30 jours). Médiateur : BATIRMEDIATION CONSO – contact@batirmediation-conso.fr – 07 68 46 59 09 – 22 Corniche du Soleil, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer (art. 23 des CPV). Loi applicable : loi française. Compétence : Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence pour les professionnels ; tribunal judiciaire du lieu d'exécution ou du domicile du défendeur pour les consommateurs (art. 24 des CPV).

13. FORCE MAJEURE

L'exécution du contrat est suspendue en cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, grèves, pénurie de matières premières, décisions administratives, épidémies). Si l'événement perdure plus de 90 jours, résiliation sans pénalité, avec remboursement déduction faite des travaux déjà exécutés (art. 18 des CPV).

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et des CPV complètes (v3.3 du 22 mars 2026) et en accepter les termes sans réserve. En cas de divergence entre les présentes CGV et les CPV, les CPV prévalent.